



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Blocage par la France de l'octroi de l'équivalence du diplôme de psychomotricien

Question écrite n° 17763

Texte de la question

M. Arnaud Viala interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le blocage par la France de l'octroi de l'équivalence du diplôme de psychomotricien obtenu en Belgique ainsi que l'autorisation d'exercer en France et ce même après un an de pratique en Belgique. L'argument avancé serait, entre autres, les différences d'approches du métier de psychomotricien : l'approche belge serait orientée vers l'éducation alors qu'en France, elle serait orientée vers la thérapie. En outre, lors des études et sur le terrain, les psychomotriciens utilisent l'approche thérapeutique, appelée en Belgique « psychomotricité relationnelle ». En effet, la ministre belge de la santé a déclaré que le mot « thérapie » était réservé aux professions médicales et non aux paramédicales. France et Belgique jouent donc sur les mots pour bloquer l'accès au métier. Comment peut-on, en Europe, arriver à une telle aberration ? Il lui demande quelle réponse détaillée et précise le Gouvernement peut apporter à cela et ce qu'il compte faire pour mettre un terme à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Viala](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17763

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2308

Question retirée le : 10 août 2021 (Fin de mandat)